



Procès-Verbal de séance

Séance du 5 Février 2026

L'an 2026 et le 5 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Seppois-le-Bas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de séance du Conseil Municipal sous la présidence de M. BARNABE Maurice, Maire.

Présents : M. BARNABE Maurice, Maire, Mmes : BIFULCO Françoise, HOFSTETTER Geneviève, MEYER GUILLON Pascale, STRUB Martine, MM : GROFF Jean-Pierre, GUTTINGER David, HAGMANN David, PONCET Stéphane

Excusés ayant donné procuration : Mmes : HECTOR-BUTZ Isabelle à M. PONCET Stéphane, WADEL Isabelle à M. HAGMANN David, M. KOENIG Serge à M. GUTTINGER David

Excusée : Mme ROBERT Olivia

Absents : MM : BENYOUB François, NUSSBAUMER David

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 27/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

A été nommée secrétaire : Mme HOFSTETTER Geneviève

Assiste également : Mme GOEPFERT Rosaria

Séance ouverte à 19h30

POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n° 2026_001 - A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Geneviève HOFSTETTER, secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2026_002 - A la majorité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

M. GROFF Jean-Pierre demande à Mme STRUB Martine de modifier le PV de la séance du 9 décembre 2025 en indiquant une abstention au point 3 dudit PV.

Mme STRUB Martine indique que M. GROFF Jean-Pierre s'est abstenu uniquement au point 4.1. ce qui est consigné dans le PV de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention, approuve le présent procès-verbal.

POINT 3 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) AVEC LE PETR PAYS DU SUNDGAU.

Délibération n° 2026_003 - A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Considérant que la commune dispose d'un VAE,

Vu le projet de convention transmis par le PETR Pays du Sundgau,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE) avec le PETR Pays du Sundgau.

POINT 4 - APPROBATION SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A CONCLURE AVEC LA CAF

Délibération n° 2026_004 - A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2025 prend fin le 31 décembre 2025 et son renouvellement est prévue sur la période de 2026 à 2030.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCSAL et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 5 axes :

AXE 1 - Petite Enfance :

- Adapter l'offre d'accueil en garantissant une cohérence territoriale équilibrée entre les différents modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité d'accueil.

AXE 2 - Enfance Jeunesse :

- Favoriser le maintien d'une offre d'accueil périscolaire de qualité et en adéquation avec les besoins des familles sur le territoire ;
- Conforter la politique Jeunesse sur les champs de l'expression, l'engagement et de la citoyenneté.

AXE 3 - Parentalité :

- Structurer et organiser la parentalité pour tout âge connu et reconnu ;
- Développer un programme d'actions de parentalité concertée, répondant aux besoins des familles et des professionnels.

AXE 4 - Animation de la vie sociale, séniors, accès aux droits :

- Favoriser le lien social et les solidarités ;
- Faciliter le parcours des habitants en matière d'accès aux droits et le logement.

AXE 5 - Animation de la CTG :

- Coordination et animation de la CTG.

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Suite à la délibération intercommunale du 11 décembre 2025 concernant approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026 - 2030, **la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCSAL pour la signature de cette convention.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

POINT 5 - MOTION ADOPTEE PAR LE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE REAFFIRMANT L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Délibération n° 2026_005- A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vu la motion adoptée par le Territoire Energie Alsace réaffirmant l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal dont lecture a été faite au conseil municipal,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE ladite motion ci-annexée,
- CHARGE M. le Maire de la transmettre à M. le Premier Ministre.

POINT 6 – DIVERS ET COMMUNICATION

Néant

SOMMAIRE

2026_001 - Désignation du secrétaire de séance

2026_002 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2025

2026_003 - Convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE) avec le PETR Pays du Sundgau.

2026_004 - Approbation signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF

2026_005 - Motion adoptée par le Territoire Energie Alsace réaffirmant l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal

Séance levée à 19h53

En mairie, le 06/02/2026

Le Maire,
Maurice BARNABE

La secrétaire,
Geneviève HOFSTETTER

